

Date de dépôt : 27 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier :
Fermeture de l'EMS Fort-Barreau : à quel traitement les résidents
et les collaborateurs vont-ils être soumis ? (Question 3)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En complément à l'IUE 1451, je souhaite poser une troisième question :

Les résidents qui seront transférés dans le nouvel EMS de Séc heron, vont voir leur prix de pension exploser, quelles sont les mesures d'accompagnement prévues ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme indiqué dans la réponse à l'IUE 1451, aucune décision n'a été formellement prise à ce stade quant à la poursuite de l'autorisation d'exploiter de l'EMS Fort-Barreau ou à son remplacement par un nouvel EMS à Sécheron.

Si cette hypothèse devait se confirmer, le prix de pension de l'EMS Sécheron serait certes plus élevé que celui de l'EMS Fort-Barreau, dans la mesure où celui-ci répondrait à toutes les exigences en terme de normes de construction et de confort pour les résidents (selon la directive départementale relative au programme des locaux dans les EMS, du 15 mai 2010).

Cela étant, l'écart devrait être moins sensible que la situation actuelle, dans la mesure où la Ville de Genève, propriétaire du bâtiment, souhaite facturer un loyer de rendement sur le bâtiment de Fort-Barreau qu'elle ne percevait pas jusqu'alors. La facturation de ce loyer implique une augmentation du prix de pension journalier de l'EMS Fort-Barreau de 9 F chaque année, sur 4 ans, dès 2011. Sur cette base, il ressort que le prix de pension de l'EMS Fort-Barreau s'approcherait à cette date de la moyenne des prix de pension des EMS genevois, soit 224 F.

S'agissant du financement du prix de pension, la plupart des résidents, au bénéfice de prestations complémentaires, verront la hausse entièrement prise en charge par l'Etat. Par ailleurs, conformément aux réflexions déployées dans le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 1867 (objectif 2.02 du programme de législation 2010-2013), le Conseil d'Etat envisage le dépôt d'un projet de loi en vue d'un financement plus équitable du séjour en EMS.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER